



LE 15 NOVEMBRE 2021 A LIEU UNE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR, À 19 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, LIEU ORDINAIRE DU CONSEIL

Sont présents:

Les conseillères Cynthia Dumont, Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Stéphane Dubé, Jérémy Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/secrétaire-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

2 personnes assistent à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 4 octobre 2021
3. Adoption des comptes à payer de mois d'octobre 2021
4. Acceptation des dépenses d'investissement
5. Correspondance
6. Adoption du Règlement 2021-05 décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair pour la saison 2021-2022
7. Avis de motion et présentation du règlement 2021-06 sur la rémunération des élus
8. Délégation des élus
9. Résolution pour nomination maire suppléant
10. Résolution pour modification des signataires
11. Déclaration des dons reçus par les candidats aux dernières élections
12. Déclaration d'intérêts pécuniaires
13. Adoption du calendrier des séances du conseil 2022
14. Entériner l'offre de service du Groupe Trifide
15. Entériner l'offre de service du Can-Explore
16. Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes
17. Reddition de comptes « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale»
18. Reddition de comptes « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) « Rue du Vieux Moulin »
19. Mandat à RCGT pour la reddition de compte du programme d'aide à la voirie local
20. Dépôt des états comparatifs
21. Demande d'augmentation de salaire de la directrice adjointe pour 2022
22. Renouvellement contrat agent de développement pour l'année 2022
23. Adoption du budget révisé 2021, OMH
24. Affaires nouvelles
 - 24.1 Demande de réduction du taux des taxes de services
 - 24.2 Demande de commanditaire finissants 2021-2022, école secondaire de Dégelis

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Période de questions

Varia :

Levée de la séance

2021-114

Après lecture, il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'adopter l'ordre du jour et de garder le point affaires nouvelles ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021

2021-115

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie d'adopter le procès-verbal du 4 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2021

2021-116

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'adopter les comptes du mois d'octobre 2021, au montant 80 273.69\$

Adoptée à l'unanimité

4. Acceptation des dépenses d'investissement

2021-116

Il est proposé par le conseiller Stéphane Dubé et résolu unanimement d'accepter et de payer les dépenses d'investissement suivantes :

Permaligne	Marquage de lignes rue du Vieux Moulin	1 481,69 \$
Joseph Dumont	Travaux St-Grégoire Nord, sud et 12 n	4 207,51 \$
NordaStelo	Mise à jour Plan intervention du 28/08 au 15/10	2 445,55 \$
Total		8 134,75 \$

Les dépenses seront remboursées par les programmes particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES). Le plan d'intervention fait partie des dépenses admissibles au programme de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité

5. Correspondance

- 5.1 À titre de partenaire, nous avons reçu une invitation à la soirée de la remise des bourses du Fonds Jeunesse Témiscouata, au Beaulieu Culturel le 1^{er} décembre à 18h, il faut confirmer notre présence (maire ou conseiller). En raison des mesures sanitaires, il n'y aura pas de repas de servi.

6. Adoption du Règlement 2021-05 décrétant l'entretien des chemins d'hiver sur le territoire de la municipalité d'Auclair pour la saison 2021-2022

2021- 117

ATTENDU Qu'un avis de motion est déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance régulière du 4 octobre 2021;

ATTENDU Qu'un avis public a été affiché le 5 octobre 2021 annonçant l'adoption du règlement 2021-05 lors de la séance du conseil du 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement que le règlement 2021-05 soit adopté, et que le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La municipalité d'Auclair se dispense d'entretenir pour l'hiver 2021-2022 tous chemins, routes ou rues ou parties de ceux-ci, autres que ceux mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 2

La municipalité d'Auclair décrète l'entretien des chemins suivants pour l'hiver 2021-2022 :

- Chemin du Dixième rang (lots numéro 24 à la route du rang Ouest);
- Chemin du Douzième rang Nord (lots numéros 26 à 41);
- Chemin du Douzième rang Sud (lots numéros 47 à 61);
- Chemin du rang St-Grégoire Nord (lots numéros 25 à 41);
- Chemin du rang St-Grégoire Sud (lots numéros 42 à 56);
- Chemin du lac;
- Chemin de l'Héritage (lots numéros 50 à 52);
- Chemin du rang Ouest;
- Route des Lots;
- Rue du Clocher;
- Rue des Pionniers;
- Rue de la Forge;
- Rue du Vieux Moulin;
- Rue des Érables;
- Rue des Champs;
- Rue des Prés;
- Rue des Bouleaux;
- Rue Bellevue;
- Rue des Cèdres.

ARTICLE 3

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

La municipalité d'Auclair détermine que la neige pourra être soufflée ou déposée sur les terrains privés à condition qu'elle ne soit pas soufflée vers les entrées d'automobiles ou encore, en direction des maisons ou des personnes.

ARTICLE 4

La municipalité d'Auclair détermine que la route 295 est considérée comme prioritaire pour le déneigement (entretien contractuel réalisé par la municipalité d'Auclair pour le ministère des Transports du Québec) et que les autres rues, routes ou chemins sont ouverts selon l'ordre jugé opportun par les employés municipaux et le conseil municipal, en vertu de leur utilisation et/ou achalandage.

ARTICLE 5

Le stationnement dans les rues, routes et chemins en période hivernale est prohibé, le tout conformément à la signalisation en vigueur dans chacun de ceux-ci.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion et présentation le 4 octobre 2021

Avis public en vue de l'adoption le 5 octobre 2021

Adoption le 15 novembre 2021

Avis d'adoption le 16 novembre 2021

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale

7. Avis de motion et présentation du règlement 2021-06 sur la rémunération des élus

2021-118

La conseillère Émilie Belzile donne avis qu'un règlement portant le numéro 2021-06, portant sur la rémunération des élus sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) décrète que le conseil d'une municipalité peut par règlement fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;

Attendu que la rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle pour tout poste particulier dont celui de maire suppléant,

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Article 2

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

Article 3

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour les conseillers de la municipalité à compter de janvier 2022 et des exercices financiers suivants, sans effet rétroactif

Article 4

La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 2 295.00 \$ et celle du maire est fixée à 6 808.00 \$. La rémunération de base de chacun des élus ne pourra être perçue par l'élu que s'il assiste aux séances régulières mensuelles du conseil, chacune de ces présences lui donnant droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle. Toutefois, une absence ne sera pas comptabilisée comme telle si elle a été justifiée auprès de la directrice générale de la municipalité.

Article 5

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération. L'Allocation de dépense de chacun des élus sera perçue aux mêmes conditions de présence que la rémunération de base.

Article 6

La rémunération de base et l'allocation seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. L'indexation consiste à augmenter pour chaque exercice le montant de l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour chaque province.

Article 7

Advenant une incapacité du maire, le maire suppléant le remplace d'office. Si la période de remplacement est d'un mois ou plus, le maire suppléant reçoit une indemnité additionnelle correspondant à la différence entre son traitement et celui du maire, au prorata du nombre de mois ou fraction de mois de remplacement.

Adoptée à l'unanimité

8- Délégation des élus

2021-119

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu que le conseil municipal d'Auclair adopte les délégations et représentations du conseil à différentes instances selon la liste suivante :

La répartition des dossiers est donc la suivante : 2021-2022-2023-2024

Dossier	Conseiller ou dirigeant
Accès aux documents	Josée Dubé, d.g.
Bibliothèque municipale	Claudia Lavoie

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Dossier	Conseiller ou dirigeant
Développement économique	Bruno Bonesso, maire
Comité consultatif d'urbanise	Michaël Fortin
Comité d'embellissement	Stéphan Dubé
Comité restreint Fonds de développement du territoire	CDE d'Auclair
Forêt	Jérémy Robert Bruno Bonesso, maire
Édifice municipal (entente Commission scolaire)	Bruno Bonesso, maire Josée Dubé, d.g.
Loisirs	Émilie Belzile
Maire suppléant (substitut aux séances de la MRC)	Michaël Fortin
Office municipal d'habitation de la région de Dégelis, pour un mandat de 3 ans	Claudia Lavoie
Politique municipale pour les Familles et les Aînés	Émilie Belzile Cynthia Dumont Josée Dubé, d.g.
Régie intermunicipale des déchets Témiscouata (RIDT)	Stéphan Dubé Émilie Belzile
SADC	Bruno Bonesso, maire Michaël Fortin
Service incendie et Premiers répondants	Josée Dubé, d.g. Mélyna Pelletier adj. Cynthia Dumont
Camping municipal, CDE d'Auclair	Jérémy Robert Michaël Fortin Mélyna Pelletier adj.
Voirie et enlèvement de la neige	Jérémy Robert

Adoptée à l'unanimité

9- Résolution pour nomination du maire suppléant

2021-120

CONSIDÉRANT l'obligation du maire de se faire remplacer en cas d'absence pour que les activités du conseil des maires se déroulent efficacement;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée doit préférablement être en mesure de voter sur les décisions à prendre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Stéphan Dubé et adopté à l'unanimité de nommer le maire suppléant Michaël Fortin comme remplaçant du maire avec droit de vote au conseil des maires de la MRC, en cas d'absence du maire.

Adoptée à l'unanimité

10- Autorisation pour signatures des chèques

2021-121

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Considérant que de selon la loi (code municipal) la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Dubé doit contresigner les chèques et tous autres documents légaux avec le maire ou son remplaçant,

Par conséquent;

Il est proposé par le conseiller Jérémy Robert de conserver la directrice générale, madame Josée Dubé à être signataire des chèques et autres documents requis par l'institution financière à titre de représentante de la municipalité et de conserver la directrice générale adjointe madame Mélyna Pelletier qui pourra être signataire en l'absence de la directrice générale. De conserver monsieur Bruno Bonesso à titre de Maire et d'ajouter monsieur Michaël Fortin à titre de maire suppléant et de retirer monsieur Jean-Marie Gilbert.

Adoptée à l'unanimité

11- Déclaration des dons reçus par les candidats aux dernières élections

2021-122

La directrice générale et présidente d'élection annonce qu'il n'y a eu aucun don reçu et aucune dépense effectuée par les candidats aux dernières élections.

12- Résolution pour dépôt de déclarations pécuniaires membre du conseil 2022

2021-123

ATTENDU QUE les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums exigent que tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

ATTENDU QUE chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

ATTENDU QUE l'article 360.2 exige de transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Habitation un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont déposé devant le conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal prend acte des déclarations et du rapport de la Directrice générale et secrétaire-trésorière indiquant que tous les membres du conseil ont produit une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cynthia Dumont et adopté à l'unanimité d'accepter le dépôt des membres du conseil de leurs déclarations pécuniaires.

13- Adoption du calendrier des séances du conseil 2022

2021-124

Lundi 10 janvier 2022
Lundi 7 février 2022
Lundi 7 mars 2022
Lundi 4 avril 2022
Lundi 2 mai 2022
Lundi 6 juin 2022
Lundi 4 juillet 2022
Lundi 15 août 2021
Mardi 6 septembre 2022 (Fête du travail)
Lundi 3 octobre 2022
Lundi 7 novembre 2022
Lundi 5 décembre 2022

À la salle de l'école La Marguerite, à 19h00

Adoptée à l'unanimité

14- Entériner l'offre de service du Groupe Trifide

2021-125

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'offre de service du Groupe Trifide, dans le cadre d'une consultation par courriel;

ATTENDU QU'il est conseillé d'entériner cette décision lors d'une séance régulière du conseil municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention pour mieux connaître l'état global de ses chaussées;

EN CONSÉQUENCE le conseil doit mandater une firme spécialisée dans ce domaine, un appel d'offres a permis de comparer 2 firmes. Groupe Trifide au montant de 4 850\$ plus les taxes applicables, la firme Englobe au montant de 3 800\$ plus les taxes applicables. Le plus bas soumissionnaire n'étant pas disponible cet automne le conseil a mandaté le Groupe Trifide ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'entériner l'offre de service du Groupe Trifide, pour l'auscultation de la chaussée au montant de 4 850\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

15- Entériner l'offre de service de Can-Explore

2021-126

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'offre de service de Can-Explore, dans le cadre d'une consultation par courriel;

ATTENDU QU'il est conseillé d'entériner cette décision lors d'une séance régulière du conseil municipal;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE la municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention pour mieux connaître l'état global de ses conduites d'égout sanitaire et pluvial;

EN CONSÉQUENCE le conseil doit mandater une firme spécialisée dans ce domaine, un appel d'offres a permis de comparer 2 firmes. Cam-Explore au montant de 21 295\$ plus les taxes applicables, InspecVision 3D au montant de 26 380\$ plus les taxes applicables. Les 2 entreprises étant disponibles pour effectuer les travaux cet automne le conseil à choisit le plus bas soumissionnaire ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Michaël Fortin d'entériner l'offre de service de Can-Explore, pour le nettoyage et l'auscultation des conduites au montant de 21 295\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

16- Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes

2021-127

Comme exigé par l'article 1022 du Code municipal du Québec, la directrice générale dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité, et ce, en date du 12 novembre 2021. Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile et résolu unanimement d'approuver cet état et d'autoriser la directrice générale à transmettre par courrier recommandé une demande de paiement accompagné d'un état de compte aux personnes apparaissant sur la liste et dont le montant total dû est de 100 \$ et plus depuis plus de 2 ans. Ces derniers devront acquitter leur compte au plus tard le 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

17- Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Numéro de dossier : 00030947-1-13045 (01) 2021-04-22-34

2021-128

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Auclair a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Stéphan Dubé appuyée par Cynthia Dumont il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité d'Auclair approuve les dépenses d'un montant de 10 986\$ relatives aux travaux V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

18. Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) Dossier : 00029064-1-13045(01)- 2019-11-18-64

2021-129

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Auclair a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Cynthia Dumont appuyée par Émilie Belzile, il est unanimement résolu et adopté que le conseil d'Auclair approuve les dépenses d'un montant de 116 246 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. À cette aide financière de 125 000\$, un solde de 8 754 \$ est disponible pour 2022.

Adoptée à l'unanimité

19. Mandat à RCGT pour la reddition de compte du programme d'aide à la voirie local

2021-130

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une contribution de 159 468\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les ponts situés sur ces routes dont les responsabilités incombent à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé la conseillère Claudia Lavoie de donner le mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton relativement au programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour la reddition de compte 2021.

Adoptée à l'unanimité

20. Dépôt des états comparatifs

2021-131

Madame Josée Dubé, directrice générale, a déposé l'état comparatif au conseil municipal en date du 31 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

21 - Demande d'augmentation de salaire de la directrice adjointe pour l'année 2022

2021-132

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe a fait une demande d'augmentation salariale de 4.7% pour l'année 2022 au lieu du 2% comme stipulé dans son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'importance d'avoir une directrice générale adjointe et que son travail est très apprécié;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Claudia Lavoie d'accorder une augmentation de salaire à la directrice adjointe Mélyna Pelletier pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

22- Renouvellement du contrat de travail de l'agent de développement

Ce point est reporté à la séance de décembre.

CONSIDÉRANT QUE les services d'un agent de développement à temps partiel sont requis par les organisations du territoire;

Il est proposé par _____ que la Municipalité d'Auclair renouvelle le contrat de travail d'une journée par semaine, soit le mercredi, à Lionel Jourdan agent de développement économique en alternance avec la Municipalité de Lac-des-Aigles pour une durée s'échelonnant de juin 2022 à décembre 2022, selon un horaire partagé et aux conditions définies par le contrat entre les employeurs et monsieur Lionel Jourdan.

Adoptée à l'unanimité

23- Acceptation des budgets révisés 2021 de l'Office municipal d'habitation (OMH)

2021-133

Les budgets révisés de l'Office municipal d'habitation doivent être acceptés par le conseil municipal. Les changements sont présentés sommairement ;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont d'accepter l'augmentation de 912.13 \$ pour Auclair.

Adoptée à l'unanimité

24- Affaires nouvelles

24.1 Demande de réduction du taux des taxes de services

2021-134

ATTENDU QUE Mme Annie Nolet propriétaire du salon de coiffure MC coiffure, a fait une demande écrite pour demander au conseil de revoir le taux des taxes de service pour son petit commerce. Elle demande de payer un demi-pointage pour son salon de coiffure;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Jérémy Robert de modifier la tarification des taxes de service pour les salons de coiffure à un demi-pointage. Les changements entreront en vigueur dans le règlement sur la taxation 2022.

Adoptée à l'unanimité

24.2 Contribution au bal de graduation et à l'album souvenir des finissants du secondaire 2021-2022 de Dégelis

2021-135

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec l'appui que la Municipalité apporte aux étudiants qui persévèrent dans leur cheminement scolaire;

Il est proposé par la conseillère Émilie Belzile d'accorder une contribution de 100\$.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Les questions ont été posées au fur et à mesure, suivant le déroulement de la séance.

Varia

- À la séance d'octobre le conseiller Donald J. Philippe, avait demandé des précisions sur la facture Carrefour du camion RDL au montant de 1 022.65\$. Après vérification auprès du directeur des travaux publics, la facture pour la vérification et réparation du code de transmission. Cette réparation était pour le camion Peterbilt et non pour le nouveau camion.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Stéphan Dubé que la séance soit levée à 20 h 27.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient

au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et secrétaire – trésorière